



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-20

OBJET : REQUALIFICATION ZA DES TRIQUEFAUTS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240502-B-2024-20-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Page 1 sur 3

B-2024-20

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Actions de développement économique et touristiques intéressant l'ensemble de la communauté de communes, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, touristiques, portuaire et aéroportuaire »,

Vu, la délibération n°2017-135 du 19 octobre 2017 approuvant la stratégie de développement économique, actualisée le 1^{er} octobre 2021,

Vu, la circulaire de la Préfète de Vaucluse en date du 22 novembre 2023 qui a pour objet d'informer les collectivités des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des catégories d'opérations éligibles, des taux applicables pour l'exercice 2024 et de la liste des communes et EPCI éligibles,

Considérant, le dispositif départemental ECOPARC+ VAUCLUSE en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques,

Considérant, le projet de requalification de la ZA des Triquefauts à Saint-Saturnin-lès-Apt pour un montant de 274 560.90 € HT,

Considérant, que ce projet s'inscrit dans les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la programmation 2024 de la DETR et plus particulièrement « Investissements voirie et équipements communaux et intercommunaux »,

Considérant, que ce projet s'inscrit dans les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE et plus particulièrement « aides départementales en faveur de la requalification d'espace économique »,

Considérant, la volonté de la CCPAL de poursuivre les requalifications des zones d'activités dont celle des Triquefauts sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt,

Considérant, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Requalification de la ZA des Triquefauts	MOE :	17 675.00 €	État (DETR) : 50 %	137 280.45 €
	Etudes préliminaires (amiante) :	1 500.00 €	Département de Vaucluse (ECOPARC+) : 25%	68 640.23 €
	Travaux préparatoires :	28 500.00 €		
	Voirie :	82 946.90 €	Autofinancement : 25 %	68 640.22 €
Espaces verts :	143 939.00 €			
TOTAL	274 560.90 €	TOTAL	274 560.90 €	

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240502-B-2024-20-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024
Page 2 sur 3

Approuve, le plan de financement présenté ci-dessus,

Sollicite, une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR au taux maximum de 50% pour un montant de 137 280.45 €,

Sollicite, une aide financière auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE au taux maximum de 25% pour un montant de 68 640.23 €,

Donne mandat, au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet et à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 15/05/2024

